



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 4 avril à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

- Afférents	19
- En Exercice :	19
- Présents :	17
- Ayant pris part :	19

Date de convocation
28/03/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; M Alain JAMMES ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
28/03/2022

Excusés représentés : M. Jean-Marie BRU représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Gaëlle POUSTOMIS représentée par Mme Mélanie BOCCALON.

Madame Marie Line CLUZEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération 2022-27 : Voirie – Constitution d'un Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes Centre Tarn (remplace la délibération n°2022-23 du 7 février 2022)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Centre Tarn et ses Communes membres pour réaliser des travaux de voirie sur la période 2018-2021 a montré son efficacité. Il propose en conséquence d'en constituer un nouveau pour la période 2022-2025.

Pour mémoire et conformément au Code de la Commande Publique, une convention constitutive en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement, en l'occurrence la Communauté de Communes, comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de constituer avec la Communauté de Communes Centre Tarn et les autres Communes membres qui le souhaitent et ce conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour la période 2022-2025 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire ;
- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de ce groupement dont une copie est jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Paul CHAMAYOU

